



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : [contact@liguehdfft.fr](mailto:contact@liguehdfft.fr) - 🌐 <https://liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : [contact.sportif@liguehdfft.fr](mailto:contact.sportif@liguehdfft.fr)

## JURY D'APPEL REGIONAL

### Compte-rendu de la réunion tenue en visioconférence en date du mercredi 13 novembre 2024 à 19 h

**Objet :** Appel du club Beauvais TT de la décision de la commission régionale d'arbitrage du 29 septembre 2024

**Présents :** Patrick Lustremant, Président du jury d'appel  
Olivier Baudry, Jean-Pierre Condette, Jean-Pierre Delattre, Georges Gauthier, Olivier Jovet et Corine Molins, membres du jury d'appel  
Jean-Marc André, Président de la commission régionale d'arbitrage  
Sébastien Moussier, Président de Beauvais TT

Les parties concernées ont été avisées pour assister ou se faire représenter à la présente réunion conformément à l'article 33.6 du règlement intérieur.

#### Résumé des faits :

- Au titre de la saison 2023/2024, le club Beauvais TT engage en première phase l'équipe 1 messieurs en régionale 1, l'équipe 2 messieurs en régionale 2 et l'équipe 1 dames en pré-nationale. A ce titre, il fournit à la commission régionale d'arbitrage 3 noms de juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré (Julien Lapersonne, Jonathan Luxin, Sébastien Moussier) pouvant officier 7 fois.
- A l'issue de la saison 2023/2024, la commission régionale d'arbitrage comptabilise 14 positionnements de ces 3 juge-arbitres sur 21 et demande l'application d'une pénalité financière de 350 euros (50 euros par prestation manquante).
- Suite à un courrier du club de Beauvais TT indiquant la descente de son équipe 2 messieurs à l'issue de la première phase, la commission régionale d'arbitrage décide de comptabiliser 4 prestations (au lieu de 7) pour cette équipe et ramène en conséquence à 200 euros la pénalité financière par courriel en date du 29 septembre 2024.
- La commission régionale d'arbitrage ne prend pas en compte les prestations de Baptiste Saffre en tant que juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré dans la mesure où il n'a pas été désigné par le club Beauvais TT au début de la saison 2023/2024 sur le document de désignation de juge-arbitre envoyé par le club Beauvais TT à la ligue Hauts-de-France.
- Le 2 octobre 2024, le Président du club Beauvais TT fait appel de la décision auprès du jury d'appel régional.

Vu le rapport de Patrick Lustremant, instructeur du dossier,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après avoir entendu successivement Jean-Marc André puis Sébastien Moussier,

Considérant que :

- En application des articles II.301 et II.603 des règlements sportifs fédéraux, le club Beauvais TT devait mettre à disposition avant la 1<sup>ère</sup> journée de la saison 2023/2024, pour chacune de ses 3 équipes, un juge-arbitre 1er degré en activité pouvant officier au moins sept fois au titre de la saison ;
- La comptabilisation du nombre de prestations, après prise en compte, à titre exceptionnel, de la descente d'une équipe en régionale 3 messieurs à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase fait apparaître 4 prestations manquantes ;
- Le conseil de ligue du 26 mai 2023 a voté, dans le cadre de l'adoption des tarifs 2023/2024, une pénalité financière de 50 euros par prestation manquante pour les obligations de juge-arbitrage ;

Par ces motifs, le jury d'appel, conformément à l'article 33.4 du règlement intérieur, décide à l'unanimité de confirmer la décision de la commission régionale d'arbitrage :

Pénalité financière de 200 euros pour 4 prestations manquantes.

Conformément à l'article I.101 des règlements sportifs fédéraux, cette décision est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral dans les 15 jours suivant la notification.

Jean-Pierre Delattre  
Membre du jury d'appel



Patrick Lustremant  
Président du jury d'appel

